

Règles de fonctionnement

Service de garde École des Sommets



2024-2025

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à nous contacter au
418 228-5541 Poste 31200
ou à l'adresse : sg.sommets@cssbe.gouv.qc.ca

(En conformité avec le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, la Loi sur l'instruction publique, chapitre I-13.3, a 454.1., les Modifications réglementaires concernant les services de garde en milieu scolaire et les encadrements administratifs du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin)

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
MISSION, VALEURS ET ORIENTATIONS.....	3
Activités diversifiés.....	4
MODALITÉS ADMINISTRATIVES	4
INSCRIPTION	4
FRÉQUENTATION AU SERVICE DE GARDE ET CHANGEMENT DE FRÉQUENTATION	5
Jours et heures d’ouverture du service de garde	5
Modification à l’horaire réservée	5
Les journées pédagogiques	5
Absence (jours d’école)	6
Modalités d’accueil et de départ des élèves.....	6
Les contributions financières exigibles	7
Pénalité pour retard	7
Facturation et paiement.....	7-8
Les reçus d’impôt.....	8
Garde partagée.....	9
Modalités de fermeture en cas d’intempéries ou de force majeure	9
MODALITÉS PÉDAGOGIQUES	9
LE PROGRAMME D’ACTIVITÉS.....	9
LES RÈGLES DE VIE ET MODALITÉ DE SUSPENSION OU D’EXCLUSION DE L’ÉLÈVE.....	10
L’AIDE AUX DEVOIRS	10
AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES.....	10
REPAS ET COLLATIONS	10
ÉTAT DE SANTÉ	11
PRISE DE MÉDICAMENTS	12
EFFETS PERSONNELS.....	12

INTRODUCTION

Les services de garde en milieu scolaire sont offerts aux élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire d'un centre de services scolaire, en dehors des périodes où des services éducatifs leur sont dispensés. (Règlement, art. 1).

Les services de garde offerts en milieu scolaire complètent les services éducatifs fournis par l'école. Ainsi, ils sont beaucoup plus qu'un simple lieu de surveillance, car ils se doivent d'offrir des activités éducatives et plus particulièrement des activités récréatives de qualité. Dans le but d'offrir un service complémentaire à l'école et d'assurer la continuité de sa mission éducative, la planification des activités des services de garde en milieu scolaire fait partie intégrante du projet éducatif de l'école.

Les services de garde sont offerts pendant toutes les journées du calendrier scolaire consacrées aux services éducatifs, mais à l'extérieur des périodes consacrées à ces services, suivant les modalités, tel l'horaire, convenues par le centre de services scolaire et le conseil d'établissement de l'école, conformément à l'article 256 de la Loi sur l'instruction publique. (1-13.3).

MISSION, VALEURS ET ORIENTATIONS

Les services de garde en milieu scolaire poursuivent les objectifs suivants (Règlement, article 2) :

- Veiller au bien-être général des élèves et offrir un climat favorable à leur épanouissement;
- Assurer un soutien aux familles des élèves, notamment en offrant à ceux qui le désirent un lieu adéquat et, dans la mesure du possible, le soutien nécessaire pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires après la classe;
- Assurer la santé et la sécurité des élèves, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école, conformément à l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3).

Voici nos 3 valeurs véhiculés dans notre établissement :

- Bienveillance
- Respect
- Engagement

ACTIVITÉS DIVERSIFIÉS

Voici un aperçu des activités vécues au service de garde :

- Ateliers de devoirs et leçons.
- Activités motrices (motricité fine et globale).
- Activités scientifiques.
- Activité de créativité (art dramatique, danse, musique, arts plastiques).
- Activités culinaires.
- Informatique.
- Jeux libres (jeux de construction, de société, etc.).
- Activités thématiques.

Plusieurs locaux sont utilisés pour vivre différentes activités.

MODALITÉS ADMINISTRATIVES

INSCRIPTION

Tous les enfants qui fréquentent le service de garde doivent obligatoirement être inscrits. Le formulaire d'inscription doit être complété et signé par un des deux parents ou le tuteur/trice de l'enfant. La demande de réinscription au service de garde pour un usager régulier ou sporadique est faite par le parent ou le détenteur de l'autorité parentale, par le biais de Mozaïk inscription lors de la période d'inscription à l'école pour l'année suivante.

Les parents qui ont un solde non payé, dans le service de garde ou dans un autre service de garde du CSS Beauce-Etchemin, doivent le payer dans sa totalité avant d'inscrire son enfant.

Suite à l'inscription, le parent s'engage à :

- Signer un contrat indiquant le choix des périodes de fréquentation;
- Lire et respecter les règles de fonctionnement du service de garde;
- S'acquitter des frais reliés à la fréquentation de son enfant sans délai.

FRÉQUENTATION AU SERVICE DE GARDE ET CHANGEMENT DE FRÉQUENTATION

Jours et heures d'ouverture du service de garde

Le service de garde est offert tous les jours du calendrier scolaire ainsi que lors des journées pédagogiques (sur inscription).

Les périodes de garde sont :

PÉRIODE	HEURES	
AM	7 h à 7 h 53	
MIDI	11 h 30 à 12 h 32	
MATERNELLE	7 h 53 à 8 h 11	
PM	14 h 45 à 17 h 30	Vendredi : 17 h

Modification à l'horaire réservée

Pour tout changement, un formulaire de modification de fréquentation au service de garde devrait être rempli et signé par les parents. Le changement sera effectif sur réception de l'avis de cotisation signée par le parent.

Les journées pédagogiques

Les frais de garde lors d'une journée pédagogique sont de 10,00 \$ par jour.

Des frais de sortie ou d'activité pourraient s'ajouter aux coûts de la journée pédagogique.

Lors de ces journées, les parents doivent absolument accompagner leur enfant à l'entrée du service de garde pour s'assurer que ce dernier est bien inscrit à la journée pédagogique.

Vous devez informer la personne responsable 5 jours ouvrables avant la journée pédagogique pour une annulation sans frais.

Voici les dates des journées pédagogiques pour l'année scolaire 2024-2025 :

21 août 2024	1 novembre 2024	10 mars 2025
22 août 2024	15 novembre 2024	4 avril 2025
23 août 2024	13 décembre 2024	2 mai 2025*
26 août 2024	6 janvier 2025	9 mai 2025
20 septembre 2024	24 janvier 2025	30 mai 2025*
11 octobre 2024	14 février 2025	6 juin 2025 *

Pour les journées pédagogiques, il suffit d'inscrire l'enfant à la journée en question par le biais d'un sondage numérique avant le mardi précédant la journée pédagogique.

Absence (jours d'école)

Le parent doit prévenir le service de garde de l'absence de son enfant le plus tôt possible.

- Pour les élèves inscrits «réguliers 3 à 5 jours», toute absence de 3 jours ou moins est payable par l'utilisateur. Dans le cas d'une absence de 4 ou 5 jours dans la même semaine, trois jours seront facturés.
- Pour les élèves inscrits «régulier 1-2 jours», les journées réservées sont payables même en cas d'absence.
- Pour les élèves inscrits au midi seulement, aucun crédit n'est appliqué lors d'une absence.

Pour tout changement à l'horaire de fréquentation de votre enfant au service de garde, vous devez aviser la responsable par téléphone;

École des Sommets : 418 228-5541, poste 31200

Modalités d'accueil et de départ des élèves

Le parent doit en tout temps s'assurer de prévenir l'éducatrice de l'arrivée ou du départ de son enfant. Pour ce faire, vous devez obligatoirement accompagner votre enfant à la porte P4 à l'arrière de l'école.

L'enfant peut quitter le service de garde uniquement avec ses parents ou avec les personnes inscrites sur la fiche d'inscription. Il vous est possible de modifier ces personnes en cours d'année.

Un enfant peut partir seul si le parent a signé préalablement l'autorisation. Au moment de son départ, le service de garde n'est plus responsable de l'enfant.

Dans le cas d'un adulte jugé inapte à quitter avec l'enfant (Ex. : intoxication), le personnel du service de garde peut prendre la décision de garder l'enfant. La décision s'appuie sur deux articles de loi.

- *Loi sur la protection de la jeunesse (LIP) qui assure à l'enfant que sa sécurité et son développement ne sont pas compromis*
- *L'article 32 du Code civil du Québec qui dit que tout enfant a droit à la protection, à la sécurité et à l'attention que ses parents ou les personnes qui en tiennent lieu peuvent lui donner.*

Les contributions financières exigibles

Régulier	Sporadique	Dépannage	
L'élève qui fréquente le service de garde au moins deux périodes partielles ou complètes par jour.	L'élève qui fréquente le service de garde une période par jour.	L'élève qui est non-inscrit et dont les présences sont non-récurrentes	
<p style="text-align: center;">Maximum 9,45\$ par jour</p> <p style="text-align: center;">Sujet à l'indexation du Ministère de l'Éducation</p>	<p style="text-align: center;">Forfait du midi = 360,00 \$ (Coût journalier = 2,00 \$)</p>	AM	3,05\$
		MIDI	3,15\$
		PM	8,35\$
Les frais de garde sont admissibles au fédéral	Les frais de garde sont admissibles au fédéral et provincial	Les frais de garde sont admissibles au fédéral et provincial	

Pénalité pour retard

Une pénalité de 8,00 \$ par enfant sera exigée pour chaque tranche de quinze (15) minutes, **après 17 h 30 et après 17h00 le vendredi**. Si cette situation se répète régulièrement, l'enfant pourra perdre son droit de fréquenter le service de garde.

Facturation et paiement

L'état de compte est déposé sur le portail Mozaïk.

Le mode de paiement privilégié est **le paiement de facture par votre institution bancaire**.

À la réception de l'état de compte, vous avez 5 jours pour acquitter les frais de garde. Après ce délai, la procédure de perception de créances sera enclenchée.

L'état de compte vous sera remis le 19 de chaque mois, suivant les frais chargés.

À la réception d'un état de compte, vous avez 5 jours pour acquitter les frais de garde.

Lorsque les frais ne sont pas réglés dans le délai prescrit, les directions d'établissement ont recours à une procédure de perception dont les démarches sont dictées par le Centre de services

Semaines	Date du dépôt de l'état de compte dans Mozaïk	Paiement attendu le :
21 août au 30 août 2024	3 septembre 2024	10 septembre 2024
3 sept. au 27 septembre 2024	19 septembre 2024	26 septembre 2024
30 sept. au 18 octobre 2024	18 octobre 2024	25 octobre 2024
21 oct. au 15 novembre 2024	19 novembre 2024	26 novembre 2024
18 nov. au 20 décembre 2024	9 décembre 2024 * devancée	16 décembre 2024
6 janv. au 17 janvier 2025	17 janvier 2025	24 janvier 2025
20 janv. au 14 février 2025	19 février 2025	26 février 2025
17 février au 14 mars 2025	19 mars 2025	26 mars 2025
17 mars au 11 avril 2025	17 avril 2025	24 avril 2025
14 avril au 9 mai 2025	16 mai 2025	23 mai 2025
12 mai au 6 juin 2025	9 juin 2025	16 juin 2025
9 juin au 20 juin 2025	16 juin 2025* devancée	20 juin 2025

Les reçus d'impôt

En conformité avec les lois fiscales existantes à la fois au gouvernement fédéral et au gouvernement du Québec (Relevé 24), le Centre de services déposera les reçus pour fin d'impôt sur le portail Mozaik.

- Ces reçus sont délivrés à la personne qui paie les frais de garde. (Numéro de référence unique pour chaque parent)
- Le numéro d'assurance sociale du parent payeur doit être indiqué sur les reçus.
- Aucun changement de nom de la personne bénéficiaire ne peut être fait sur les reçus.
- Les feuillets fiscaux sont produits au plus tard le 28 février de l'année courante.

Description des frais	Au provincial	Au fédéral
Frais de garde pour les journées à 2 périodes et plus par jour (régulier)		√
Frais de garde pour les journées à 1 période par jour (sporadique)	√	√
Frais de garde pour les journées pédagogiques (9,05 \$)		√
Frais de garde pour la partie du tarif des journées pédagogiques qui excède le tarif régulier (0,80 \$)	√	√
Frais de garde pour les journées hors calendrier et la semaine de relâche	√	√
Frais pour les repas		
Frais pour les sorties éducatives		
Frais de retard	√	√

Garde partagée

En cas de non-paiement d'un des parents, l'enfant pourra se voir retirer du service de garde pour les jours de garde du parent fautif dans un premier temps, mais également pour l'autre parent si le non-paiement d'un des parents est récurrent.

Il faut savoir que :

1. Les deux parents de l'enfant sont solidairement responsables des sommes dues.
2. L'école n'a pas à gérer le jugement intervenu à l'égard des parents quant aux versements d'une pension alimentaire au bénéfice de l'enfant.
3. Il reviendra à l'un des deux parents à réclamer à l'autre parent les sommes qu'il a dû acquitter pour le service de garde.
4. En conséquence, le service de garde peut réclamer à un parent les sommes dues et non payées par l'autre parent, après la transmission d'un avis de défaut à cet effet.

Modalités de fermeture en cas d'intempéries ou de force majeure

FERMETURE D'ÉCOLE

Le service de garde est fermé lorsque le Centre de services ferme ses établissements pour des raisons majeures : panne d'électricité, bris d'aqueduc, tempête hivernale. Vous pouvez vérifier en consultant le site Internet du Centre de services (www.csbe.qc.ca). Il est aussi possible de s'abonner à «ALERTE TEMPÊTE» sur le site du C.S.S.B.E

SUSPENSION DES COURS

Le service de garde est ouvert lorsque le centre de services scolaire suspend ses cours.

Les journées de suspension de cours sont considérées comme des journées pédagogiques et le coût est de 10,00 \$ pour la journée. Une fois inscrit, il n'y a pas de crédit pour une absence lors de ces journées.

Le conseil d'établissement adopte un montant maximal additionnel de **20,00 \$** pour les activités spéciales et les sorties.

Un sondage vous sera envoyé en début d'année scolaire pour connaître vos besoins lors des journées de suspension (tempête).

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

LE PROGRAMME D'ACTIVITÉS

Depuis le 1er juillet 2023, le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire prévoit l'exigence de se doter d'un programme d'activités.

Le programme d'activités du service de garde est en continuité avec le projet éducatif de l'établissement scolaire.

Le programme d'activité vous sera envoyé en début d'année scolaire par votre boîte de courriel.

LES RÈGLES DE VIE ET MODALITÉ DE SUSPENSION OU D'EXCLUSION DE L'ÉLÈVE

L'élève qui fréquente le service de garde est soumis aux mêmes règles de conduite et aux mesures de sécurité en vigueur dans l'école.

Le protocole du plan de lutte de l'école sera appliqué pour tous les gestes de violence et d'intimidation.

L'élève qui ne se soumet pas à ces règles pourrait être suspendu ou expulsé du service.

La direction de l'école peut mettre fin à la fréquentation d'un élève au service de garde s'il n'y a pas d'amélioration de la situation après la suspension d'un élève ou pour toute autre raison qu'elle juge valable.

L'AIDE AUX DEVOIRS

Une période de réalisation de travaux scolaires est offerte aux élèves à partir de la 1^{re} année. Ce service est offert aux enfants inscrits au service de garde, selon leurs besoins, et ils ont le choix d'y participer ou non.

Cette période permet aux élèves de consacrer du temps à leurs devoirs et leçons et d'obtenir un soutien de l'éducateur dans la mesure du possible. La responsabilité de vérifier la qualité des travaux scolaires relève des parents.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

REPAS

Les enfants apportent leur boîte à lunch identifiée à leur nom. Les parents doivent également fournir les ustensiles nécessaires au repas ainsi qu'un sac réfrigérant. Le service de garde dispose de plusieurs fours à micro-ondes ; ils ne doivent servir qu'à réchauffer les aliments et non pas à les cuire ou à les décongeler.

De plus, afin de faciliter la gestion entourant les repas :

- Les contenants devront être identifiés et adéquats.
- Les contenants en verre sont fortement déconseillés pour des raisons de sécurité.

Collation

Prévoir une collation supplémentaire pour les élèves qui restent au service de garde en fin de journée

ÉTAT DE SANTÉ

Lors de l'inscription, il est important de signaler tous les renseignements relatifs à l'état de santé de votre enfant.

Un enfant qui présente des signes de maladie ne doit pas fréquenter le service de garde :

- Température
- Vomissement ou diarrhée
- Maladie contagieuse
- Éruptions cutanées

Pour tout enfant qui deviendrait malade en cours de journée, le parent sera avisé et l'enfant devra retourner à la maison.

Transport en ambulance : S'il survient une maladie ou un accident sérieux, un membre du personnel du service de garde doit réclamer immédiatement l'assistance médicale nécessaire, notamment en communiquant avec les services d'urgence ou Info-Santé (section 3 du règlement sur les services de garde).

On vous recommande fortement de prévoir une assurance-accident pour l'enfant, car les frais dentaires, médicaux ainsi que l'ambulance ne sont pas couverts par le Centre de services scolaire, l'école ou le service de garde.

PRISE DE MÉDICAMENTS

Si un médicament doit être administré à un enfant, le parent doit :

- Remplir une fiche d'autorisation signée par le parent; ce formulaire est disponible au service de garde.
- Fournir une ordonnance complète comportant le nom du médicament, sa date de péremption, la posologie et la durée du traitement.
- Fournir le médicament dosé;
- Remettre en mains propres à un membre du personnel (ne pas mettre dans la boîte à lunch).

EFFETS PERSONNELS

Tous les effets personnels de votre enfant doivent être identifiés (Boîte à lunch, vêtements, souliers)

Les jouets de la maison sont interdits au service de garde.

**Les règles de ce document ont été adoptées lors du conseil d'établissement de l'école des
Sommets, le 5 juin 2024.**